



BRIOUX-SUR-BOUTONNE

C'EST QUOI L'APPRENTISSAGE

C'est un **contrat de travail** alternant les périodes d'apprentissage en entreprise et à la MFR CFA en vue d'obtenir un diplôme.

L'apprenti prépare le même diplôme que l'élève qui est inscrit sous le statut « classique »

Il acquiert de l'expérience professionnelle ⇒ Insertion professionnelle facilitée (+15%)

L'apprenti signe un contrat de travail

- ✓ Il perçoit donc un salaire
- ✓ Il a 5 semaines de congés annuels
- ✓ Il doit réaliser un temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (35h max. pour les mineurs et 35 mini. pour les majeurs)
- ✓ Il a des droits et des obligations

L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

L'apprenti doit avoir **entre 16 ans et 29 ans révolus**.

- ✓ Dérogation possible avant 16 ans (un jeune de 15 ans peut s'inscrire s'il a terminé son année de troisième et s'il a 15 ans avant le 31 décembre de l'année de signature du contrat).
- ✓ Aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés ou personnes ayant un projet de création d'entreprise

OU SE FORMER ?

L'apprenti se forme en alternance au sein de **deux lieux de formation (Entreprise et MFR CFA)**.

- ✓ Rythme : Entre 18 et 21 semaines (selon les diplômes) à la MFR CFA et le reste du temps en entreprise dont 5 semaines de congés.
- ✓ Suivi : Le lien entre le centre de formation et l'employeur se fait tout au long de l'année via le livret d'apprentissage et grâce aux visites réalisées par les formateurs de la MFR CFA.
- ✓ L'entreprise (publique ou privée) : l'apprenti apprend les gestes professionnels du métier, il est formé par son maître d'apprentissage qui lui transmet son savoir-faire.
- ✓ La MFR CFA : l'apprenti suit un enseignement technologique ou professionnel et général.

COMMENT RENTRER EN APPRENTISSAGE ?

L'apprenti doit trouver son employeur, c'est une **démarche personnelle**, les parents et la MFR CFA peuvent accompagner le jeune dans sa recherche.

- ✓ Contacter la MFR CFA pour collecter les informations sur la formation, se rendre aux Portes Ouvertes ou demander un entretien pour obtenir le dossier de candidature et effectuer un test de positionnement.
- ✓ Travailler en collaboration avec la MFR CFA pour rédiger un CV et une lettre de motivation puis pour préparer le premier contact téléphonique ou physique

QUELLES AIDES POUR LES APPRENTIS ?

L'apprenti peut bénéficier de **diverses aides** :

- ✓ Les aides pour l'hébergement et la restauration
- ✓ L'aide aux premiers équipements
- ✓ Le Fonds Social d'Aide aux apprentis de la Région Nouvelle Aquitaine
- ✓ Aide au passage du permis de conduire
- ✓ La mobilité internationale

QUELLES AIDES POUR LES EMPLOYEURS ?

Il s'agit d'une aide pour accompagner financièrement les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage.

Cette aide s'applique aux contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 ([décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023](#)).

Elle est versée uniquement au titre de la première année d'exécution du contrat.

Toutes les entreprises sont éligibles à cette aide, sous conditions. Notez que des conditions supplémentaires s'appliquent aux entreprises de plus de 250 salariés

Détails : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti#>

Le montant de l'aide s'élève à 6 000 euros maximum.

Pour percevoir cette aide, vous devez déclarer l'embauche de votre apprenti à l'Opérateur de Compétences (OPCO) désigné selon votre domaine ou secteur d'activité.

L'aide est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) tous les mois pendant la première année du contrat d'apprentissage, avant le paiement du salaire. Votre avis de paiement est consultable sur la [plateforme SYLAé](#).

À savoir : L'aide de 6 000 euros maximum ne s'applique plus aux contrats de professionnalisation conclus après le 30 avril 2024 (cf. [décret n° 2024-392](#) du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation.) Si vous avez signé un contrat avant cette date, vous pouvez en revanche bénéficier de cette aide.

L'Exonération de cotisation salariale

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic en vigueur.

MAJ le 24 Octobre 2024